

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019
SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 25 novembre à 19h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation de Madame le Maire en date du 19 novembre 2019, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.

Présents : Mmes, Ms ICAME Christine, THIL Jean-Marc, SOUCHON Dominique, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, FRELIGER Henri, PHILIPPE René, HARSLEM Gérard.

Absente excusée : Mme KUKOVICIC Céline (Procuration M. THIL Jean-Marc)

I) Modification des statuts du DUF

Le Maire expose les raisons de la modification des statuts du District Urbain de Faulquemont, décidé par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 04 septembre 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts du DUF ci-joint.

STATUTS DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

ARTICLE 1

En application des articles L.5211-1 à L.5211-61 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé une communauté de communes entre les communes de :

- ADAINCOURT
- ADELANGE
- ARRAINCOURT
- ARRIANCE
- BAMBIDERSTROFF
- BOUCHEPORN
- CRÉHANGE
- ELVANGE
- FAULQUEMONT
- FLÉTRANGE
- FOULIGNY
- GUINGLANGE
- HALLERING
- HAN SUR NIED
- HAUTE VIGNEULLES
- HÉMILLY
- HERNY
- HOLACOURT
- LAUDREFANG
- LONGEVILLE LÈS SAINT AVOLD
- MAINVILLERS
- MANY
- MARANGE ZONDRANGE

- PONTPIERRE
- TETING SUR NIED
- THICOURT
- THONVILLE
- TRITTELING REDLACH
- VAHL LES FAULQUEMONT
- VATIMONT
- VITTONCOURT
- VOIMHAUT
- ZIMMING

Elle prend le nom de District Urbain de Faulquemont.

ARTICLE 2

La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

I COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'Espace Communautaire

- Schéma de COhérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Aménagement rural d'intérêt communautaire :
 - N.T.I.C.
 - coordination des programmes européens, régionaux et départementaux
- Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Droit des sols :
 - instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme
 - assistance technique à l'élaboration des documents d'urbanisme et d'amélioration de l'habitat
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Développement Economique : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-16 du CGCT

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique notamment :
 - Parc industriel de Faulquemont-Pontpierre
 - ZAC DE PONTPIERRE
 - Zones d'activités de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
 - Zone artisanale de CRÉHANGE
 - Zone d'activités du CARREAU DE LA MINE
 - Zone artisanale de TETING-SUR-NIED
- Actions de développement économique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Eau à compter du 1^{er} janvier 2020

Assainissement :

- Contrôle des installations autonomes d'assainissement
- Collecte et traitement des eaux usées
- Entretien des réseaux unitaires et ouvrages associés

II COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Energies renouvelables
- Mise en place d'une gestion environnementale des zones d'activités économique

Politique du logement et du cadre de vie

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
 - Route de la Mine dite « ROUTE DES 4 VENTS »
 - JUDENWEG
 - Giratoires et échangeurs sur la RD 910
 - Liaison centre d'enfouissement de TETING SUR NIED
- Etude et mise en place d'itinéraires cyclables et pédestres

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE
 - Piscine districale
 - STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE
 - Centre hippique du HERRENWALD
 - Base de loisirs de FLÉTRANGE-DORVILLER
- Tout équipement reconnu d'intérêt communautaire

III COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Pôle de formation
- Actions périscolaires de l'enseignement secondaire
- Actions liées à l'insertion – Pôle emploi
- Réalisation d'un réseau de télévision par câble
- Réseau transport :
 - organisation des transports collectifs (lignes régulières et transports à la demande)
 - mise en œuvre ou participation à tout mode ou service de transport alternatif
 - élaboration, directement ou en liaison avec d'autres partenaires, de plans de déplacements administration et/ou entreprises
- Transport et réseau d'électricité
- Actions d'animations du territoire :
 - promotion de la culture (saisons culturelles, ...)
 - accompagnement aux actions de développement du sport menées par les communes et les associations
 - accompagnement aux actions de développement du tourisme menées par les communes, les associations et les particuliers

- Construction et entretien de locaux et d'habitations à usage de la gendarmerie nationale
 - Maison de Justice et du Droit
 - Gestion d'une fourrière animale intercommunale
 - Etude des besoins sanitaires et sociaux
 - Politique de la santé d'intérêt communautaire
 - Elaboration du contrat local de santé ou schéma équivalent
 - Possibilité d'attribution d'aides pour l'installation ou la reprise de locaux professionnels de santé sur le territoire du DUF
 - Possibilité de construire ou de subventionner la réalisation d'infrastructures et d'équipements médico-sociaux dans le but de maintenir des services de proximité
 - Accompagnement éventuel des actions de l'Etat en matière de santé
 - Etude des besoins liés à l'enfance, notamment au niveau des structures d'accueil (écoles élémentaires, préélémentaires, haltes-garderies, etc...)
 - Réseaux et services locaux de communications électroniques :
 - l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition des infrastructures et réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi
 - la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux
- Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision.

ARTICLE 3

Le siège de la communauté de communes est fixé au 1 allée René Cassin à FAULQUEMONT (57380).

Le conseil communautaire se réunit au siège de la communauté de communes ou dans tout lieu qu'il choisit dans ses communes membres.

ARTICLE 4

Le Bureau de la communauté de communes est composé du Président et des Vice-Présidents.

ARTICLE 5

Les fonctions de Receveur de la communauté de communes sont assurées par Madame ou Monsieur le Trésorier de FAULQUEMONT.

ARTICLE 6

Le régime financier de la communauté de communes est à fiscalité propre.

Elle perçoit des recettes fiscales mixtes, à savoir :

- la Fiscalité Professionnelle Unique
- des recettes de fiscalité additionnelle, en votant chaque année le taux communautaire des trois contributions de fiscalité additionnelle

Les recettes communautaires sont, par ailleurs, constituées :

- du revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté
- des sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange des services rendus
- des subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes, etc...
- du produit des dons et legs
- des produits et taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés

- du produit des emprunts
- du produit du versement destiné aux transports en commun, si l'EPCI décide de le lever

ARTICLE 7

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres.

ARTICLE 8

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte ou groupement européen de coopération territoriale est décidée par le conseil communautaire, statuant dans les conditions de majorité simple.

Le retrait de la communauté de communes s'effectue dans les mêmes conditions.

ARTICLE 9

Les conditions de modification du périmètre de la communauté de communes répondent aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5211-18 et suivants.

II) Questions diverses